

DÉLIBÉRATION N°63

2026/.....
Parafe

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIÉTÉ SEQENS – 07 RUE JEAN MERMOZ

Entendu l'exposé de Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire ;

Vu la demande formulée par la société SEQENS, société anonyme d'habitations à loyer modéré, sollicitant la garantie de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) pour la construction de 63 logements ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°188051 et ses caractéristiques financières en annexe, signé entre la société SEQENS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;

Vu l'avis de la commission Services publics, finances et économies locales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

REFUSE D'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 727 915 euros souscrit par la Société SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188051, constitué de 6 lignes de prêts tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération :

- PRET PLAI FONCIER : 814.460 € pour une durée de 60 ans
- PRET PLAI : 840 783 € pour une durée de 40 ans
- PRET PLUS : 1.050.291 € pour une durée de 40 ans
- PRET PLUS FONCIER : 1.187.741 € pour une durée de 60 ans
- PRET PLS : 1.185.841 € pour une durée de 30 ans
- PRET CPLS : 648. 799€ pour une durée de 30 ans

Il est précisé que :

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 727 915 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

NE S'ENGAGE PAS pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N'AUTORISE PAS Madame la maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette garantie et notamment la convention de réservation annexée.

DÉLIBÉRATION CONFIRMÉE PAR LES VOTES SUIVANTS :

- **29 Voix contre :** Madame Laëticia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludvine BERTOLLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.
- **5 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CHONION.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 30 juin 2026

La Maire,
Laëticia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Conseillers en exercice :	35
Présents :	33
Absents :	2
Pouvoir :	1
Votants :	34*

Convoqués le : 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le trente juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Laëtitia DEVRIENDT, maire.

PRESENTS : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERTOLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANÇOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.

ABSENTE : Madame Audrey DAMMAN

ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR DE :

Madame Fatiha BORROS à Monsieur Adrien PAIRON

Madame la Maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul CHONION, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

** Il est à noter que, conformément aux textes en vigueur, Madame la maire a quitté la séance pendant le vote des délibérations portant sur les Comptes Financiers Uniques (budget principal Ville, budget annexe Assainissement, budget annexe Location de salle et spectacles) et le Compte administratif du budget RPA (délibération n°53, 54, 55, et 57).*

Madame la maire a également quitté la séance pendant le vote de la délibération n°56 (Compte de gestion 2025 au budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées)).

Pendant ces absences, la présidence a été confiée à Madame Christelle PUJO.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 035 03-2 026 063 0-DEL IB_52_26